



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 40

de Votants : 44

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00039/2023 du 08/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (40)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUCHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Maire), M. Assane MOHAMED (Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjointe au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} Adjoint Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseiller municipal)

OBJET :

Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Mamoudzou et les agences ISSOUFALI SARL et Mayotte Evasion concernant les frais de transports & hébergements et modifications diverses.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Absents : (5)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection



de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que depuis toujours, les entreprises de voyages et transports aériens « ISSOUFALI SARL » et « Mayotte Evasion » ont été au service de la ville de Mamoudzou, elles ont transportés des agents et élus de la ville de Mamoudzou entre Mayotte et l'extérieur ;

Considérant que les entreprises de voyages et transports aériens « ISSOUFALI SARL » et Mayotte Evasion ont présenté à la ville de Mamoudzou des états d'impayés respectifs dont les montants sont les suivant :

- ISSOUFALI Sarl, montant de trois mille deux cent dix-huit euros et quatorze centimes (3 218,14 €) pour l'année 2022 ;
- Mayotte Evasion, montant de mille trois cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 337,99 €) pour l'année 2021 ;

Considérant que l'examen des dossiers financiers ont permis de faire les constats suivant :

- **Pour l'agence « ISSOUFALI SARL »**

Au titre de	Ville de Mamoudzou	Direction ANRU	CCAS	Caisse des écoles	Total
2021					
2022	3 218,14€				3 218,14 €
TOTAL	3 218,14€				3 218,14 €

- **Concernant l'agence « Mayotte Evasion »**

Au titre de	Ville de Mamoudzou	Direction ANRU	CCAS	Caisse des écoles	Total
2021	1 337,99 €				1 337,99 €
2022					
TOTAL	1 337,99 €				1 337,99 €

Considérant que ces factures ont été présentées avec beaucoup de retard aux services et les agences n'ont pas été en mesure de nous donner les pièces justificatives en lien avec ces déplacements, et sans certification de service fait ;

Considérant que pour tout paiement, les pièces justificatives sont obligatoires pour sécuriser l'exécution budgétaire et comptable auprès du SGC ;

Considérant que la ville de Mamoudzou s'engage, avec l'accord des entreprises « ISSOUFALI SARL », et « Mayotte Evasion » à régler uniquement les factures émises entre 2021 et 2022, tous services confondus, notamment pour les billets édités et leur devoir ;

Considérant qu'au titre des années 2021 à 2022, les factures impayées s'élèvent à :

- Trois mille deux cent dix-huit euros et quatorze centimes (3 218,14 €) pour ISSOUFALI SARL ;
- Mille trois cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 337,99 €) pour Mayotte Evasion ;

Considérant qu'afin de mettre un terme définitif à ces dossiers et de clarifier la tenue des comptes de la ville de Mamoudzou et des entreprises « ISSOUFALI SARL », et « Mayotte Evasion », il est proposé les protocoles ci-joints en annexe ;

Considérant qu'après la signature de ces protocoles, les comptes de la ville de Mamoudzou ceux des entreprises « ISSOUFALI SARL » et « Mayotte Evasion » seraient dès lors assainis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnel entre la ville de Mamoudzou et les agences ISSOUFALI SARL et Mayotte Evasion.

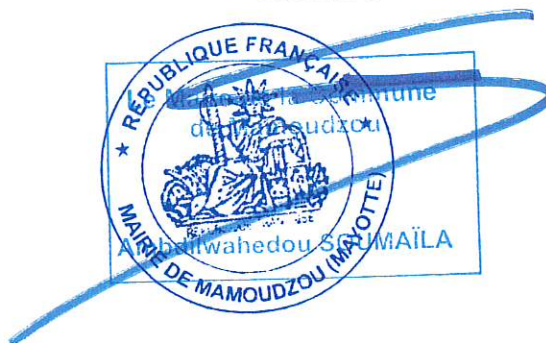
Article 2 : D'autoriser le Maire, par le biais de ces accord à effectuer l'intégralité des règlements, dont trois mille deux cent dix-huit euros et quatorze centimes (3 218,14 €) au profit de l'agence ISSOUFALI SARL et mille trois cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 337,99 €) au profit de l'agence Mayotte Evasion.

Article 3 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à engager et à signer tous documents afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :